



ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024-052

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société GH2E en date du 08 avril 2024, par laquelle il sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée de l'occupation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mardi 21 mai 2024, la société GH2E est autorisé à occuper le domaine public afin d'y entreposer une nacelle face au 28 rue du Clos.

Article 2 : Le stationnement de la nacelle nécessitera les dispositions suivantes aux véhicules légers et aux poids lourds :

- Vitesse limité à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La municipalité se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect des conditions énoncées dans le présent arrêté. En cas de non-respect de ces conditions, la municipalité pourra procéder au retrait immédiat de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 08 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

